

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
MISE A JOUR DES BASES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Centre des Impôts foncier de BEAUNE

Secteur foncier de BEAUNE
 1, Rue Gaston ROUNEL
 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 80.24.39.51
 Mr DUFFAUD
 80.24.39.51

MR GROS JEAN

Référence à rappeler dans
 toute correspondance :

017 C3D0005
 H1 ZD 126

21700 VOSNE ROMANEE

Le 27/05/94

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts, les constructions nouvelles, additions de construction, démolitions et autres changements dans la consistance ou l'affectation des propriétés bâties doivent être déclarés à l'Administration fiscale.

Cette déclaration doit être souscrite dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, par le propriétaire effectif à cette date.

Les travaux que vous avez réalisés à l'adresse mentionnée dans le cadre ci-dessous étant actuellement achevés au sens de l'article susvisé, je vous invite à me faire parvenir votre déclaration dans les meilleurs délais.

Pour vous permettre d'accomplir vos obligations, vous trouverez ci-joints les imprimés nécessaires.

Le défaut de déclaration dans les délais vous priverait de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle vous pourriez prétendre et donnerait lieu à l'application d'amendes fiscales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le responsable du secteur,

Lieu des travaux

ARCENANT

Nature : Annexes à l'habitation